

SYNDICAT DES TRANSPORTS PARISIENS

Création du ½ tarif pour les jeunes et les familles nombreuses pour l'ensemble des services de transports bus en Ile-de-France

DECISION

du 20 JUIN 2000

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
Président du Conseil d'administration du Syndicat des transports parisiens,

Vu l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne,

Vu l'article 127 de la loi de finances pour 1984 n° 83-1179 du 29 décembre 1983 prorogeant les dispositions de l'article 1er de la loi n° 77-1410 du 23 décembre 1977, relative à l'organisation des transports de voyageurs en région Ile-de-France,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne, notamment ses articles 7 et 8,

Vu le décret n° 59-1090 du 23 septembre 1959 portant statut du Syndicat des transports parisiens modifié par le décret n° 68-440 du 13 mai 1968,

Vu l'article 4-2-1 du règlement intérieur du Conseil d'Administration du Syndicat des Transports Parisiens,

Vu la Commission tarifaire du 14 juin 2000,

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver la création d'une réduction de 50% sur les titres vendus en carnet de 10 billets des réseaux des entreprises adhérentes de l'APTR et l'ADATRIF. Cette réduction s'applique à compter du 01 octobre 2000 aux trajets effectués par les enfants âgés de 4 à 10 ans ainsi que par les membres des familles nombreuses sur ces réseaux.

ARTICLE 2 :

D'accepter que les pertes de recettes directes qui résultent de l'application du ½ tarif soit compensées aux entreprises selon les modalités qui seront arrêtées par des conventions avec l'APTR et l'ADATRIF.

ARTICLE 3 :

De donner délégation au Président du STP pour établir tout conventionnement sur les modalités de compensation avec l'APTR et l'ADATRIF.

**Le Préfet de la Région Ile-de-France
et du Département de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Syndicat des Transports Parisiens**

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'J' followed by 'P' and 'D' with a checkmark-like flourish at the end.

Jean-Pierre DUPORT